

N° 96/77 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILIALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

Une subvention exceptionnelle de 500 F. sera versée à l'Association Familiale de LUDRES pour lui permettre de faire face aux dépenses résultant de l'organisation et du fonctionnement de la Ruche en Août 1977.

Le crédit nécessaire sera ouvert à l'article 657 du budget supplémentaire 1977.